

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 554

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 37 BA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 37 BA qui prévoit que les communes d'implantation d'éoliennes terrestres dans un EPCI à FPU perçoivent 20 % de l'IFER quelle que soit la date d'implantation des installations.

Cette rétroactivité sur le « stock » d'éoliennes entraînerait des pertes de recettes pour les départements, un effet d'aubaine pour les éoliennes installées sans effet incitatif pour les communes.